

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de CASSIS (D41E) pour la réalisation de traversée, du 18 juillet 2022 au 18 octobre 2022.

ARRÊTÉ N° 338/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'ordre National du Mérite,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1

Vu les articles L511-1 à L515-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue de CASSIS (D41E), pour la réalisation de traversée par la société EGE NOEL BERANGER, **du 18 juillet 2022 au 18 octobre 2022**,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue de CASSIS (D41E), à hauteur des travaux, pour la réalisation de traversée par la société EGE NOEL BERANGER, **du 18 juillet 2022 au 18 octobre 2022**.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sur l'avenue de CASSIS (D41E) s'effectuera en **alterné manuel obligatoirement**, à hauteur des travaux, **du 18 juillet 2022 au 18 octobre 2022**.

La circulation alternée ne devra pas débuter avant 09h00 et devra se terminer avant 16h00. Ceci dans un souci de fluidification de la circulation.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles **1 et 2**.

ARTICLE 4 :

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société EGE NOEL BERANGER.

ARTICLE 5 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

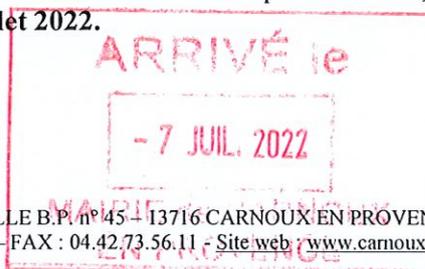
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
Fait à Carnoux en Provence, le **05 juillet 2022**.



Le Maire,  
Jean-Pierre GIORGI